Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service de prévention des risques

ARRETE N° 2011112 - 0024

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
de la commune de VOREPPE

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-12583 en date du 2 octobre 2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de VOREPPE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-08242 en date du 10 septembre 2008 soumettant à une enquête publique du 29 septembre au 30 octobre 2008 le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de VOREPPE ;

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de VOREPPE ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de VOREPPE en date du 30 juin 2008;

VU l'avis favorable du conseil général en date du 14 mars 2008 ;

VU les avis réputés favorables des services, car non rendu dans un délai de deux mois ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date 28 décembre 2008 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires, en date du 08 avril 2011;

ARRETE

ARTICLE 1ER - : Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) de la commune de VOREPPE annexé au présent arrêté, est approuvé ;

Le P.P.R. comprend les pièces suivantes :

- le zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000ème
- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000ème
- un règlement
- un rapport de présentation
- la carte des aléas (sur fond topographique) au 1/10000ème.

ARTICLE 2 - : Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :
- à la mairie de VOREPPE,
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère à GRENOBLE,

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après :
- le Dauphiné Libéré,
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en mairie de VOREPPE aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de VOREPPE,
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Isère,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.
- M. le Président de la Communauté d 'agglomération du Pays Voironnais ;
- Monsieur le président de l'établissement public du SCOT de la région urbaine de GRENOBLE,

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de VOREPPE, le directeur départemental des territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 AVRIL 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT